

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Mardi 17 décembre 2024

Publié sur le site et mis à la disposition du public le 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire

M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine,

Absents excusés :

Mme BONAY Catherine représentée par Mme Carole CHETTAB

Mme DEPOILLY Kandice représentée par Mme Monique CARON,

M. SANTERRE Jacky représenté par Mme Nathalie DESTOOP

Mme SIRE Guislaine représenté par M. Christian DUBOIS

Absents :

M. BUCHON Gérard, M. GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 19 novembre 2024
2		Décision par délégation
3	Travaux	Convention TE80-Déplacement bornes recharge
4		Fonds de soutien 2025 de la CC des Villes sœurs
5	Maison de santé	Bail location-Diététiciennes
6	Finances	Convention portant sur les conditions de recouvrement
7		Occupation privative du domaine public
8	Service EAU	Réforme de la redevance Agence de l'eau
9		Avenant travaux AEP
10		Informations et questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU Conseil du 19 novembre 2024

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- L'approbation du compte rendu du conseil du 19 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

2 – DÉCISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le dernier conseil du 19 novembre 2024.

TRAVAUX

3. Convention TE – Déplacement bornes de recharge -Requalification Centre bourg-Phase1

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la TE80 (anciennement FDE80) avait transmis une convention pour les travaux d'électricité engendrés par le déplacement des bornes de recharge - Requalification du Centre Bourg. Après déduction des aides de la TE80, le reste à charge pour la commune s'élève à 12 000€ TTC.

Ces travaux concernent la place Maréchal Leclerc.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, monsieur Christian Dubois s'interroge sur le prochain emplacement des 2 bornes. Monsieur Duhamel répond qu'elles sont déplacées du fait de la création d'un parking à vélo, qu'elles resteront sur la même ligne mais seront plus centrées dans l'ensemble du projet de la place.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'approbation de la Convention 115-TE-0116-BR déplacement des bornes électriques FDE80- travaux électrique de Requalification de la place Maréchal Leclerc.

4. Fonds de soutien CCVS 2025

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que le fond de soutien de la CCVS serait sollicité pour les travaux de requalification du centre bourg qui sont planifiés de 2024 à 2028. En effet, ils correspondent aux thématiques prioritaires du territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

La commune de Gamaches investie pour :

- l'amélioration de son habitat, de ses commerces et ses espaces publics.
- le développement économique du tourisme, des commerces et du patrimoine
- la sécurisation de ses espaces publics dont les aménagements de sécurité routière.

La phase 1 représentait initialement une dépense de 1 209 538.66 €HT, qui est évaluée, à ce jour, à 1 312 611.34 €HT en raison de travaux complémentaires (pose de candélabres, réfection de tranchées par exemple). Néanmoins, la commune bénéficiant d'accords de subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie-AESN , du département de la Somme et du fond de soutien 2024, a choisi de solliciter une aide aux travaux de requalification du centre bourg de la phase 2 dite « de réouverture de la Vimeuse », estimés pour la seule partie des travaux d'Eurovia et Trancart à 742 501.61 €HT.

La subvention du fond de soutien de la CC des Villes Sœurs étant accordée annuellement, il est question de la solliciter, à nouveau, en 2025 à hauteur de 30% sur l'ensemble de toutes les dépenses estimées de la phase 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante (hors madame Delphine Traulet qui a dû s'absenter) a approuvé à l'unanimité :

- de solliciter le fond de soutien de la CC des Villes Sœurs à hauteur de 30 % maximum pour les travaux de requalification du centre bourg, Phase 2.

MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante qu'un bureau était disponible à la maison de santé, a présenté les demandes de 2 professionnelles de santé, diététiciennes de formation qui souhaitaient être accueillies à la maison de santé et acceptaient de partager le même bureau lors de créneaux différents.

5. Contrat de location

Madame Carole Chettab a présenté la demande de Madame Lucie Pierre, diététicienne qui souhaite intégrer un bureau partagé à raison de 2, voire 2 jours et demi par semaine.

Madame Carole Chettab a exposé ensuite la demande de madame Laurence Devismes, diététicienne qui souhaite, aussi, intégrer la maison de santé mais à raison d'une journée par mois pour commencer.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée, qu'il a été, antérieurement, convenu de fixer le loyer pour les locaux de la Maison de Santé destinés aux Infirmières et aux professionnels qui souhaitent un bureau partagé, au tarif de 20€ par jour répartis ainsi :

Loyer : 15€ correspondant à la mise à disposition des locaux professionnels (électricité, eau, gaz, ascenseur) et Charges : 5€ correspondant à l'entretien des parties communes.

De ce fait, Monsieur le Maire a proposé l'accueil des 2 professionnelles pour un loyer avec charges de 20 € par jour revalorisable chaque année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, monsieur Christian Dubois a demandé comment était réparti le loyer. Madame Carole Chettab a expliqué que les diététiciennes souhaitaient tester leur clientèle avant d'augmenter leur temps de location ce qui ne permettait pas de leur proposer une location au mois, donc de ce fait, le loyer à la journée était une proratisation du loyer mensuel.

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- La signature de baux pour une période de 1 an à compter du 01 février 2025,
- Un loyer de 20€ par jour avec charges comprises
- L'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

FINANCES

6. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du recouvrement, Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme, dirigé par Pascal TAVERNE, propose la signature d'une convention de recouvrement à la commune.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des relations entre la DGFIP et les associations nationales représentatives d'élus. Cette convention permet de préciser les engagements de chaque partie qui permettront d'améliorer les résultats actuels. Ce document reprend, notamment, la nature, les seuils et le cadencement des différents actes de poursuites (ainsi que les inévitables admissions en non-valeur en cas d'infructuosité des poursuites).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

7.Occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire a rappelé, avec plaisir, l'installation d'un nouveau commerçant à Gamaches, notamment en lieu et place du restaurant « Double six » sur la place du Maréchal Leclerc. Il a rappelé que ce restaurant bénéficiait d'un contrat d'occupation privatif du domaine public et entendait renouveler cette convention avec le nouveau restaurateur qui a ouvert sous l'enseigne «le bistrot 24». Monsieur le Maire a précisé qu'il serait pertinent d'appliquer une remise gracieuse de 6 mois aux vues de l'effort fournis par le restaurateur qui a choisi la commune de Gamaches.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, monsieur Christian Dubois a fait remarquer que la remise gracieuse pouvait être élargie à 1 année complète.

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'établissement "le bistrot 24", pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2025.
- de ne pas augmenter la redevance qui reste fixée à 819€ par an, avec une fréquence trimestrielle
- Une remise gracieuse d'un an à compter du 01 janvier 2025
- L'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

SERVICE EAU POTABLE

8.Réforme de la redevance de l'eau

Monsieur le Maire a expliqué que La commune devait prendre acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et délibérer sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Monsieur le Maire a donné la parole à madame Nathalie mereaux, secrétaire générale qui a rappelé que la redevance prélèvement était maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte étaient remplacées à compter du 01 janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable , dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectifs » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à la commune de Gamaches pour la distribution de l'eau publique.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base x coefficient de modulation compris entre 0.2 et 1 x volumes facturés.

Le tarif de base est calculé par l'AESN. Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

Le coefficient de 0.2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas). L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N. cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité en début d'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service publique de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « consommation d'eau » à 0.46€ HT/m³ pour l'année 2025 et le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable », à 0.085€HT/M³ pour l'année 2025, l'AESN considère que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, monsieur le Maire a proposé de fixer à 2.00 HT/m³, le tarif de la contre-valeur « performance des réseaux d'eau potable » qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et être assujetti à la TVA au taux réduit de 5.5%.

A noter que 2025 sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.

Le montant s'entendant par le tarif de base x coefficient de modulation compris entre 0.2 et 1 x volumes facturés, il s'entend par 2.00 x 0.2 x 102 205 m³ ; soit 40 882 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- De fixer à 2.00€ HT/m³, le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable au 01 janvier 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.Avenant au marché de renouvellement du réseau eau potable-AEP

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée délibérante l'avenant concernant les travaux de renouvellement d'eau potable-AEP

Société Adducteam

Adaptation suivante : reprise d'entrée rue de la République et des zones en pavés au droit des caniveaux et en voirie

Montant initial : 344 709.10. € HT (413 650.92 €TTC)

Avenant : 21 543.05 € HT (25 851.66€ TTC)

Nouveau montant du marché 366 252.15 €.HT (439 502.58 € TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant précité pour un montant total en augmentation de 21 543.05 € HT.
- De considérer que les crédits sont prévus au B.P 2024.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

10. Informations et questions diverses

Travaux rue de la République : monsieur Christian Dubois a demandé le planning d'exécution des travaux de la place Maréchal Leclerc.

Madame Nathalie Mereaux a expliqué les phases suivantes :

- 18 décembre : « trêve des confiseurs » pour l'entreprise Eurovia (du 18 décembre au soir jusqu'au 13 janvier matin)
- du 16 décembre à fin décembre : présence de l'entreprise Trancart.
- du 13 janvier au 26 janvier : fermeture de la rue de la République (entreprise Adducteam) et de la rue Gambetta jusqu'au presbytère.
- A compter du 27 janvier : fermeture de la RD 936 du stop à la RD 1015 pour 3 mois de travaux

Concert du dimanche 22 décembre : monsieur Pascal Tétier a rappelé que l'ASEG organisait un concert le dimanche 22 décembre à l'église Saint Pierre et Saint Paul de Gamaches pour participer aux travaux, envisagés par la commune, pour la restauration de la couverture.

Ancienne perception : la vente de ce bien est difficile du fait de la présence de locataires ; le bien n'est pas vide. Madame Chettab tache de positionner la famille sur une maison dès que cela lui est proposé.

Immeubles la Filature et Square Sainte Marguerite : Amsom-habitat, bailleur social déjà implanté sur la commune, a fait une proposition d'acquisition de ces 2 biens. Madame Carole Chettab a expliqué que selon l'analyse de l'offre et l'issue des négociations, ce point sera proposé à une prochaine séance.

Marché de Noël 2024 : les habitants ont beaucoup apprécié cet emplacement selon les remarques faites à madame Delphine Traulet. Dans le même esprit, la présence du marché du samedi sur la petite place du marché rencontre beaucoup de succès. Pour autant, il retournera sur la place Maréchal Leclerc le temps des travaux de la phase 2.

Concert du 13 décembre 2024 : madame Martine Laporte a regretté qu'une information n'ait été diffusée pour le concert organisé à l'église Saint Pierre et saint Paul de Gamaches, par l'Harmonie de Gamaches alors que la chorale avait participé.

Eclairage public : Monsieur Michel Thorel a demandé que l'éclairage public de la rue Roger Sorel soit rétabli au plus vite car c'est très insécurisant pour la population. Monsieur le Maire a répondu que l'entreprise Bailleul avait été contacté à ce propos et interviendra au plus vite.

Séance levée à 21h31

Vu le Maire,